



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL**

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES, DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Bureau de l'environnement et du Tourisme

Arrêté n° 09/DRCTAJE/1- *162*
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08.DAI/1.334 du 30 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique n° 96/DRLP - 65 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-256 du 14 mai 2004 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf ;

Vu la désignation de l'association agréée de défense de l'environnement de l'île de Noirmoutier "Vivre l'île 12 sur 12" ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2004 est modifié pour ce qui concerne les organismes suivants :

2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Représentant de l'Association Vivre l'île 12 sur 12 :

Titulaire :

Monsieur Nicolas GARNIER

Article 2 : Le reste sans changement.

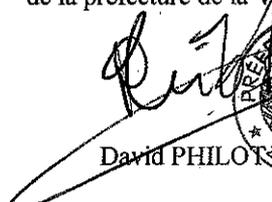
Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 13 mai 2010, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 14 mai 2004.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, et de la Loire-Atlantique, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 11 MAR. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la préfecture de la Vendée,



David PHILOT